

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 144/2024/58226/01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/03/2024

AGENT VISITEUR Sébastien Nicolay

ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de l'Industrie 53 - 4400 Flémalle

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



» DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de l'Industrie 53 - 4400 Flémalle
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	[REDACTED]
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Revisite Certinergie	Revisite Certinergie
Références du PV précédent	144/2023/39428/01:2

» DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	33988397
Index jour/nuit	012114,3/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VOB 2x10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

» CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	22
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29,6		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		9,61	
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCCR – prise de terre		OK	
			Adéquation protections surintensités – sections		OK	

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 12/03/2024, l'installation électrique de Rue de l'Industrie 53 - 4400 Flémalle est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 12/03/2049.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées.
Les schémas unilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 144/2024/58226/01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

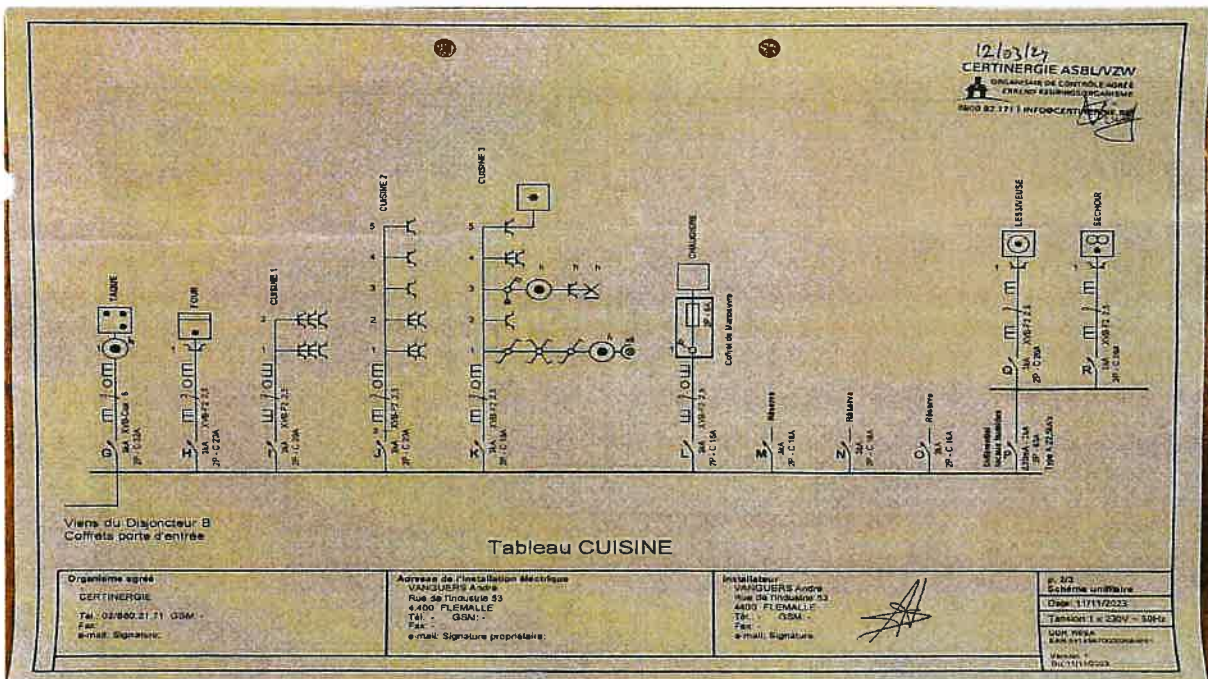
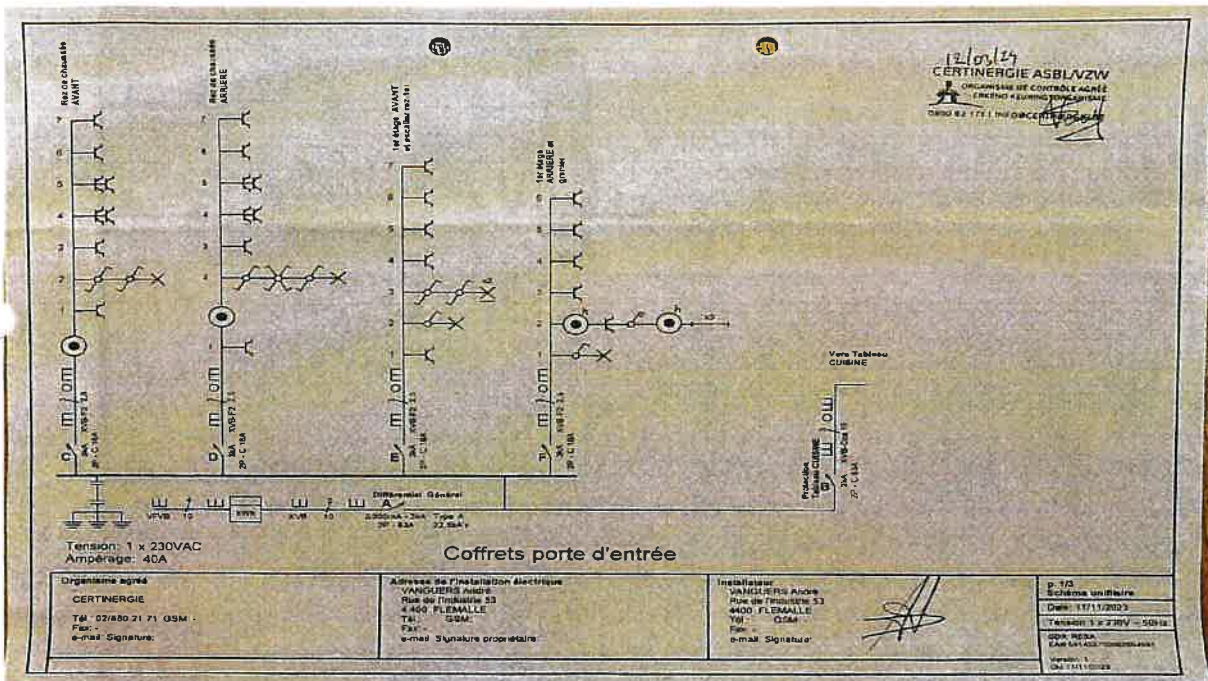
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 144/2024/58226/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



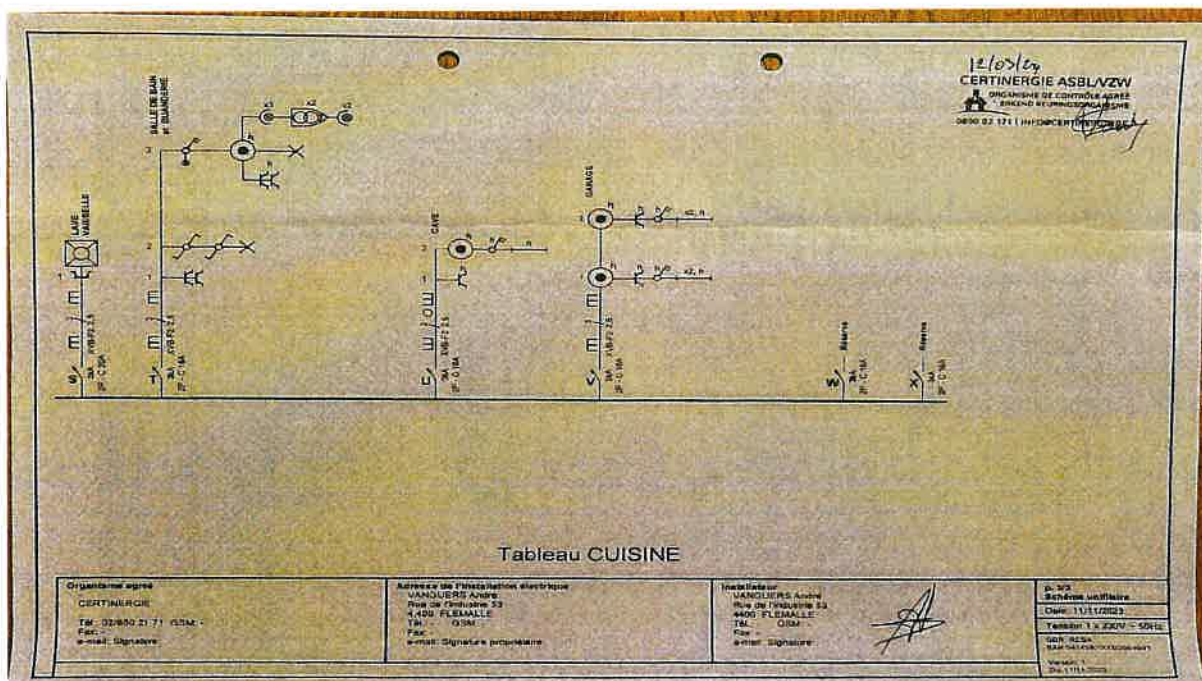
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

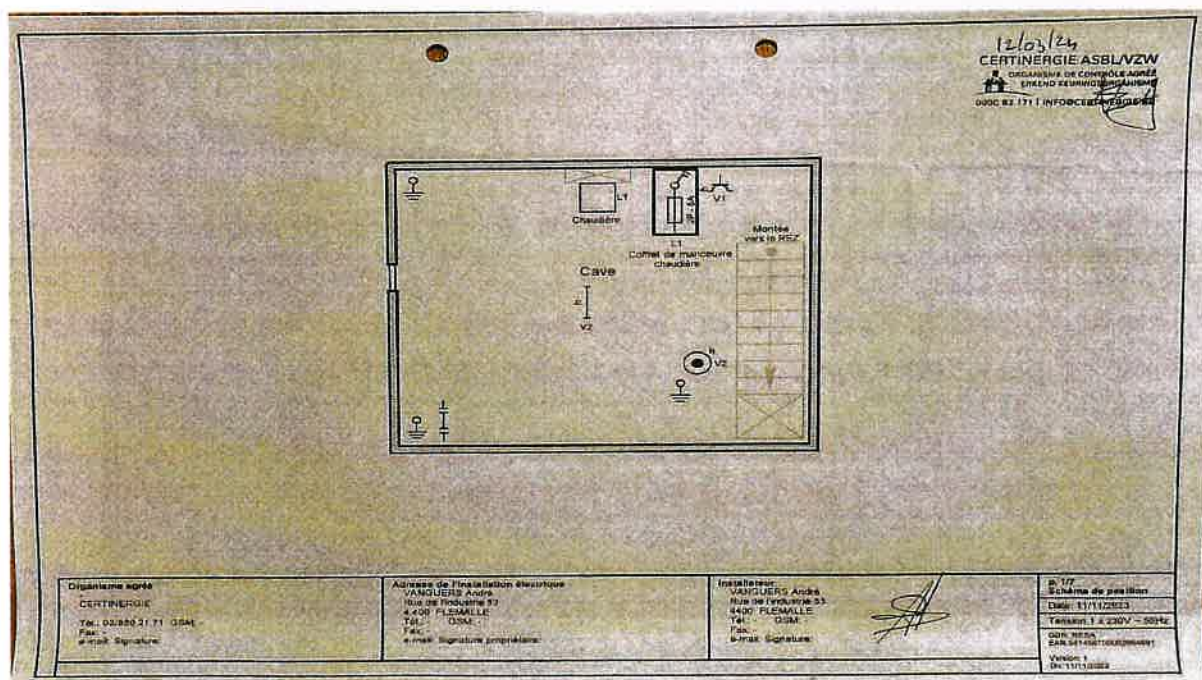
RÉF. 144/2024/58226/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



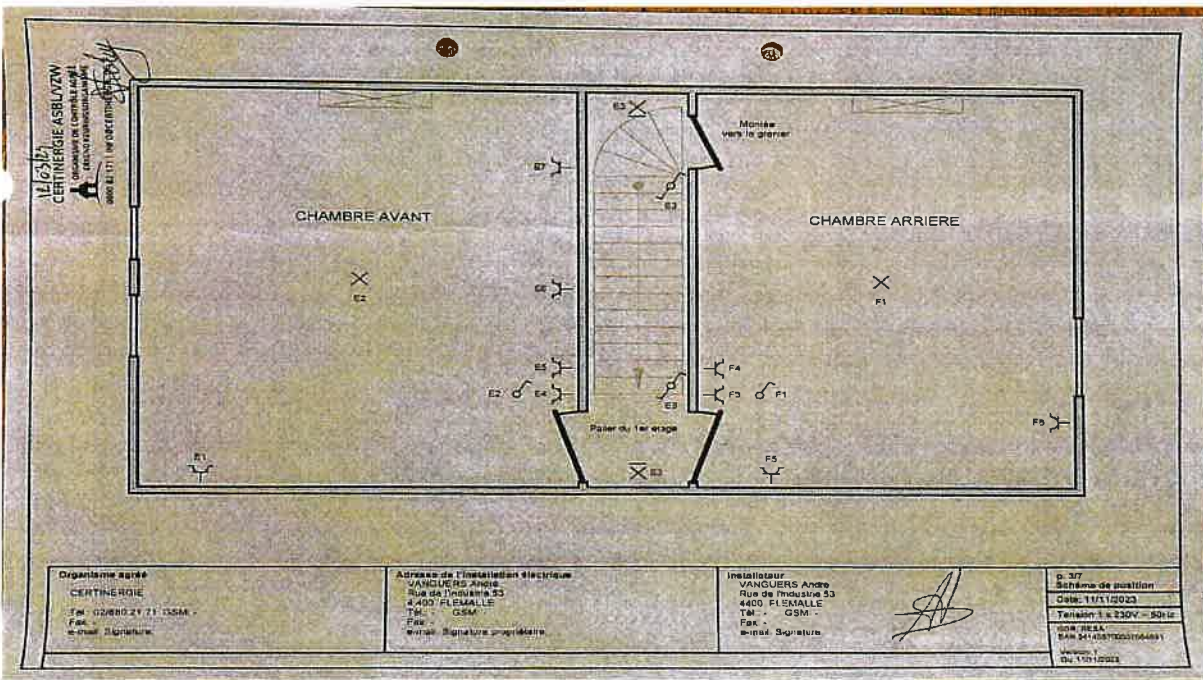
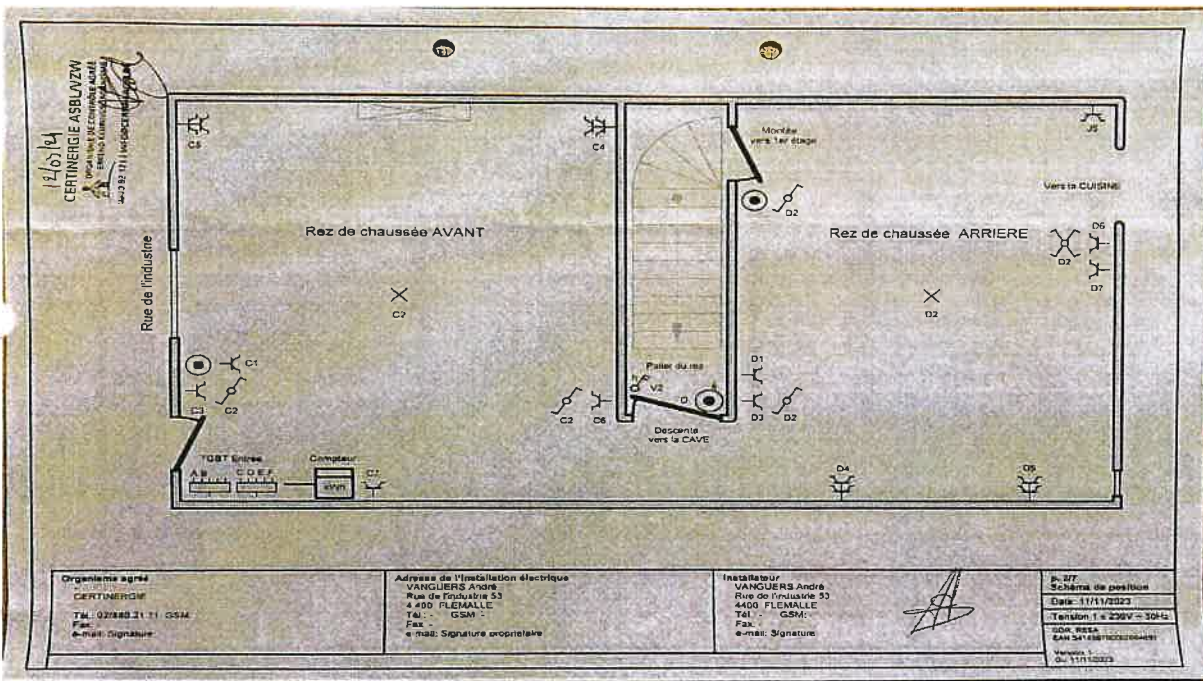
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 144/2024/58226/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 144/2024/58226/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

